

# 5<sup>c</sup>. Journal du Lot 5<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

### Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## Les Faits de l'Extérieur

Une crise ministérielle partielle — immédiatement résolue, du reste — a éclaté en Allemagne.

Depuis quelque temps déjà la retraite du Ministre des Cultes et de l'Instruction Publique de Prusse, M. Von Studt, semblait inévitable. Les événements qui depuis plus d'un an se déroulent dans les provinces polonaises prussiennes, événements dus en grande partie à la façon dont ce Ministre entendait la germanisation de ces provinces, avaient fortement ébranlé sa situation. L'empereur lui-même n'avait pu entendre d'un cœur indifférent les cris de détresse et les supplications de ses sujets polonais.

S'il a attendu si longtemps avant de laisser paraître son mécontentement des procédés employés, c'est qu'il ne voulait pas paraître céder aux menaces qui, parfois, accompagnaient les plaintes et qu'il lui était en même temps difficile de se séparer d'un Ministre dont le plus grand tort était d'être trop fanatiquement prussien.

M. de Studt a cependant compris qu'il ne jouissait plus de la faveur impériale, pas plus, d'ailleurs, que de l'appui du Chancelier de Bülow, et il s'est décidé à se retirer.

Cette démission n'aurait que peu d'importance, au fond, si elle n'était suivie de celle du Ministre de l'Intérieur de l'Empire, le Comte Posadowsky, personnage d'une véritable valeur et d'une grande autorité dans tous les milieux politiques.

Le Comte Posadowsky n'était pas aimé de l'empereur, mais il en était très estimé. A la Cour nombre de personnes le considéraient comme un Chancelier éventuel et se plaignaient à opposer ses conceptions politiques à celles du Prince de Bülow dont elles différaient sur bien des points. Le Ministre de l'Intérieur avait conservé de chaudes sympathies dans les rangs des députés du Centre catholique, malgré les dernières élections au Reichstag. On pensait qu'il pourrait, le cas échéant, servir d'intermédiaire à une réconciliation de ce parti avec le gouvernement.

Le Chancelier a-t-il pris ombrage de la grande influence de son subordonné, que l'on accusait aussi de favoriser les diverses personnalités de la fameuse camarilla dont les scandales récents ont amené la disparition ?

Peut-être. Le fait est qu'il a tenu à se priver de la plus longue collaboration d'un homme dans lequel il pouvait voir un rival.

Lors de sa visite à l'empereur, à Kiel, la question du remplacement du Comte Posadowsky a été soulevée entre lui et le souverain. Le Ministre a eu vent de la chose et s'est empressé de démissionner pour éviter d'être invité à le faire.

Le Chancelier triomphe donc une fois de plus. Tout puissant à l'intérieur, il est possible qu'il cherche également des succès aussi importants à l'extérieur. L'isolement constaté de l'Allemagne pèse au Kaiser. A en croire la « Kieler Zeitung », officieuse pour la circonstance, le Chancelier songerait à imiter la France, en signant à son tour des accords analogues aux nôtres avec le Japon et de se rapprochant de l'Angleterre. Ces projets tendant à des fins pacifiques, ne sauraient nous inquiéter.

Aux Pays-Bas, la Conférence de la Haye continue à rechercher un terrain d'entente entre toutes les nations. Les questions dont la solution semble douteuse ou difficile et prématurée seront écartées, et l'on s'accorde à ne vouloir tout d'abord examiner que les propositions susceptibles de recevoir un accueil universellement favorable. Nous n'avons qu'à attendre, en espérant que même si la seconde Conférence, ne tranche que quelques-unes des difficultés internationales, elle aura, quand même, fait faire à l'univers civilisé un pas de plus dans la voie du progrès social et de la justice.

En Russie, la nouvelle tendance de l'assassinat du Tsar a été heureusement démentie, de même que celle de sa maladie. Nicolas II est en pleine sécurité à Péterhof et parfaitement porteur. Il reste fermement résolu à faire entrer son empire dans le chemin du parlementarisme ; mais l'expérience ayant démontré que les Russes n'étaient pas encore mûrs pour la possession de droits électoraux semblables à ceux des peuples occidentaux, les prochaines élections à la Douma d'empire se feront d'après une nouvelle loi électorale qui éliminera les ignorants de la future assemblée. Les autres progrès se feront au fur et à mesure de l'évolution des esprits et des mœurs en Russie.

Au Portugal, les procédés dictatoriaux du Cabinet Joao Franco ont amené à Lisbonne, à Oporto et dans d'autres centres importants, une véritable exaspération des éléments libéraux et même conservateurs constitutionnels. Des émeutes sanglantes et péniblement réprimées ont éclaté sur ces divers points. Le Roi dom Carlos hésite à présent à suivre plus loins ministres et à suspendre, même temporairement, les garanties constitutionnelles. Il se rend compte que sa couronne pourrait finir par être sérieusement menacée si l'affection de ses sujets lui échappait par la faute de son gouvernement. Un changement de Ministère devient de plus en plus probable.

## Chambre des Députés

Séance du 25 juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Evesque, député de l'arrondissement de Die.

M. Coutant présente une proposition de résolution tendant à donner une ration de vin aux soldats. L'orateur demande l'urgence et la discussion immédiate.

Ce serait un palliatif à la crise viticole en même temps qu'une mesure hygiénique très efficace pour nos soldats. La même proposition a été faite à la Chambre par M. Dujardin-Beaumetz en 1900 et 1902.

Le coût serait d'environ 10 millions de francs par an. Pour faire face à la dépense, on pourrait supprimer les fonds secrets, les traitements des sous-préfets et réduire celui des députés de 15.000 à 12.000 francs. Il ne faut pas parler d'économies lorsqu'il s'agit de la santé de nos enfants.

M. Caillaux, ministre des finances. — Le gouvernement ne refuse pas d'étudier cette question qui est très complexe. Les observations de M. Coutant pourront être présentées plus utilement au moment de la discussion du budget de la guerre.

Ce n'est pas sous la forme d'une demande de crédits supplémentaires que la Chambre doit être saisie de cette question. Ce serait un fâcheux précédent que de faire ainsi servir les crédits du budget de la guerre à l'achat d'un produit qui ne se vend pas.

M. Coutant maintient sa proposition de résolution.

M. Pichon demande le renvoi à la commission du budget.

Par 345 voix contre 227 le renvoi est prononcé.

Le président fait connaître qu'il a reçu de MM. Betoulle, Aldy et Augé, une demande d'interpellation sur la politique du gouvernement dans événements du Midi.

M. Clemenceau, président du conseil, propose à la Chambre de fixer à vendredi la discussion de cette interpellation.

M. Bedouce dit qu'il avait été chargé de présenter une motion en faveur de la libération provisoire des citoyens arrêtés, mais depuis qu'il l'a soumise au bureau de la Chambre ; il s'est produit des faits nouveaux dans les départements fédérés.

M. le président dit qu'il n'y a pas de départements fédérés en France. La Révolution française, en créant les départements, a fait l'unité de la patrie.

M. Bedouce demande à la Chambre

de fixer le débat à jeudi. Mais si le président du conseil maintient sa demande, il sera bien forcé d'accepter vendredi.

M. Betoulle dit qu'il se proposait de déposer une interpellation sur la prolongation du séjour des troupes dans le Midi. Il la retire pour la joindre à l'interpellation qui vient d'être déposée.

La Chambre fixe à vendredi la discussion de l'interpellation.

A la demande de M. Guillemet, la Chambre décide de nommer une commission de 22 membres, chargée de rechercher les moyens d'utiliser les alcools d'industrie pour l'automobilisme, l'éclairage et le chauffage.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant suppression des conseils de guerre en temps de paix.

M. Ribot demande au président du conseil s'il pense que la Chambre puisse aborder utilement cette discussion en ce moment.

M. le président du conseil répond : Certainement non !

M. Ribot prie le gouvernement d'appuyer l'ajournement de la discussion, d'autant plus que le ministre de la guerre est actuellement au Sénat.

M. Jaurès combat l'ajournement.

M. Labori soutient l'ajournement de la discussion.

Par 316 voix contre 223 l'ajournement est prononcé.

La Chambre, à la demande du ministre des finances et de la commission des réformes, fiscales décide par 437 voix contre 137 d'inscrire en tête de son ordre du jour la discussion de l'impôt sur le revenu.

Et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 25 juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat ajourne une question de M. Nègre, sénateur de l'Hérault, sur les événements du Midi.

M. Caillaux dépose le projet de loi relatif au mouillage et au sucrage des vins. L'urgence est déclarée et le Sénat se réunit dans ses bureaux pour nommer la commission.

On adopte en deuxième délibération le projet de loi concernant la vente des engrais, ainsi que le projet relatif à la protection des enfants naturels.

Le Sénat s'occupe de la discussion du projet relatif au renvoi anticipé des militaires de la classe 1903 ayant accompli 2 ans de service.

M. Goulaine combat cette proposition. M. le général Langlois s'efforce de démontrer le danger qu'il y a de libérer la classe le 12 juillet.

Cette loi est imprudente et peut être fatale.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 26 juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le Sénat renvoie à vendredi la discussion du projet de loi relatif au sucrage et au mouillage des vins, puis reprend la discussion du projet de loi relatif au renvoi anticipé des militaires de la classe 1903.

M. Waddington, rapporteur rend hommage à la haute compétence du général Langlois, puis il s'élève contre le favoritisme.

Il invite le ministre à revenir sur le système du recrutement régional qui donne de si tristes résultats.

Il propose en outre de ne pas renvoyer les ajournés qui n'ont fait qu'un an et les engagés de 4 et 5 ans.

Il termine en priant le ministre de provoquer par des mesures sérieuses des engagements.

M. de Montfort se rallie à la commission mais il croit que le renvoi des classes 1903 et 1904 ne soit préjudiciable.

Le général Picquart, ministre de la guerre, répond aux observations présentées par les divers orateurs : il appuie les propositions de la commission.

Le général Mercier parle contre le projet de loi.

La discussion est close ; l'article 1<sup>er</sup>

est voté ; un amendement tendant à renvoyer les ajournés est rejeté. L'article 2 et l'ensemble de la loi sont votés. Et la séance est levée.

## EN RUSSIE

En Finlande

La police finlandaise, avec l'aide du portier chef de la Douma, a perquisitionné dans un hôtel de Teriok, cherchant les députés cachés, accusés de crimes envers l'Etat.

Aujourd'hui la tribune finlandaise a commencé le procès relatif à l'assassinat de M. Herzenstein.

Congrès secret

Le « Tovarish » rapporte qu'un congrès privé s'est tenu secrètement en Finlande, les 23 et 24 juin, et a pris la résolution de convoquer en Russie, au mois d'août, un congrès général pour prendre une part active à la campagne électorale, sans le moindre compromis avec les autres partis. Le congrès a pris fin à minuit.

## UNE STATISTIQUE

Il n'y a pas que des sages à Paris. On pourrait en donner mille preuves ; c'est, par exemple la ville de France où les suicides sont le plus fréquents.

Elle n'en fournit pas moins de 1.453 sur un total de 8.225.

Les agriculteurs, industriels, commerçants se suicident moins que les gens occupant des situations libérales.

Les suicides sont plus fréquents à la ville qu'à la campagne.

La pendaison et la submersion sont les moyens de suicide les plus employés, ils en fournissent à eux seuls les deux tiers ! l'asphyxie, les armes à feu viennent ensuite ; enfin, mais beaucoup plus rares, le poison, les instruments tranchants, la chute dans le vide ou sous un train.

Le suicide correspond à une surexcitation anormale de l'être. Il ne relève pas seulement de causes morales, mais aussi d'éléments physiologiques.

Mais on sait tout cela.

Il reste seulement à constater que la folie des gens de Paris, nous parlons du suicide, n'est dangereuse que pour eux-mêmes et qu'il serait à souhaiter que l'on en put dire autant de toutes les folies.

Il y aurait moins de larmes, moins de deuil, moins de violences.... de Carcassonne à Carpentras.

## Ville calme

En somme, Paris est encore la ville de France la plus tranquille. On y crie très fort, on s'y agite beaucoup, on y manifeste à propos de tout et même de rien, mais cela ne trouble personne, et quand nous voyons nos places, transformées en camps, nos préaux d'écoles changés en corps de garde et nos mairies modifiées en casernes nous n'en sommes pas plus inquiets.

Nous savons que tout s'arrangera. Voyez ce qui se passe tous les ans sur la Place de la République à l'occasion du Premier Mai. Quelques milliers d'individus s'y donnent rendez-vous et pour les occuper ont fait manœuvrer sous leurs yeux quelques régiments, pendant qu'au milieu de la place fonctionne le fameux manège Lépine, c'est-à-dire pendant que les cuirassiers exécutent un mouvement tournant perpétuel de leurs ailes, alors que le centre de leur ligne pivote sur place.

Les manifestants intéressés, restent à les admirer le plus tard possible et rentrent chez eux satisfaits.

Remarquez que ceux-ci n'appartiennent pas à la catégorie des citoyens qui le quatorze juillet, s'en vont à Longchamp gais et contents —

comme chantait autrefois Paulus — pour voir et complimenter l'armée française.

Ils s'abstiennent ce jour-là et ont même des idées nettement arrêtées sur le peu d'utilité des grandes parades militaires.

Si vous leur disiez que le premier mai est un jour de revue populaire, ils seraient furieux on ne le croirait pas.

Et pourtant toutes les manifestations bruyantes à Paris, toutes les démonstrations tapageuses ne sont pas autre chose.

Jamais un manifestant parisien n'a résisté à qui voudrait lui enjoignant de circuler, jamais une bande, même de celles qui si facilement tonnent l'Internationale, n'a tenu tête à un régiment.

Il faut s'en réjouir ; il faut en féliciter les parisiens, têtes brûlées mais politiciens remarquables, sachant ce qu'ils veulent et sachant aussi et surtout à qui ils doivent s'en prendre et auprès de qui ils doivent faire parvenir l'expression de leur impatience ou de leur mécontentement.

A Paris, si l'on ne tire pas sur les petits soldats, on n'incendie pas non plus les monuments.

On sait qu'il faudrait les reconstruire et que ceux qui les auraient détruits devraient en payer la reconstruction.

On sait tout cela et bien d'autres choses encore à Paris, et il est fâcheux que là-bas, dans le Midi, dans le pays des Marcellin Albert et des Ferroul, on paraît l'ignorer.

Est-ce que les troubles peuvent enrichir les honnêtes gens ?... Est-ce que les scènes sanglantes de Narbonne feront cesser la misère des vigneron ? Est-ce que l'incendie de la Préfecture de Perpignan mettra un terme à la mévente des vins ?... Au contraire.

Tout le commerce méridional va se ressentir de cette émeute et s'en ressentir longuement.

Aux faillites et aux misères des vigneron nous s'ajouter les faillites et les misères résultant de cet arrêt général de toutes les industries et pendant des années le Midi payera la note de ses heures d'oubli et de son aveuglement anti-républicain.

Manifestez, criez, hurlez, mais faites comme les manifestants parisiens.

Personne ne le méne... et mêmes dans leurs fautes, ils restent républicains.

## INFORMATIONS

La crise viticole

Le Comité d'Argeliers s'est réuni sous la présidence de Marcellin Albert. Celui-ci a rendu compte de la mission que lui avait confiée le président du Conseil, qui l'avait chargé de faire les propositions suivantes : Le président du Conseil s'engage, si les fédérés rentrent dans la légalité, à élargir les prisonniers et à tendre une main amie à la viticulture ; à retirer les troupes, à faire preuve de clémence.

Enfin, après discussion, l'ordre du jour suivant a été voté :

« Devant l'insuffisance absolue de la loi élaborée actuellement, devant l'imprécision des promesses du président du Conseil, les comités représentés à la réunion de ce soir, décident de continuer le mouvement calme et pacifique jusqu'à satisfaction et de proposer à tous les comités fédérés l'acceptation de la présente décision. »

Il paraîtrait que Ferroul désapprouverait l'attitude de Marcellin Albert.

LE 17<sup>e</sup>

Mardi soir à 6 h. 32, les 400 mutins du 17<sup>e</sup> d'infanterie ont été dirigés sur la côte méditerranéenne d'où ils vont être envoyés en Tunisie.

Marcellin Albert s'est constitué prisonnier mercredi à Montpellier.

Voici la lettre que Marcellin Albert a adressée à M. Clemenceau avant de partir se constituer prisonnier :

« Argeliers, 26 juin.

Je viens vous informer que j'ai fait ce que je vous avais promis ; dans deux ou trois jours vous en recevrez les preuves.

Je vous adresse ci-joint cent fr. que vous avez mis à ma disposition. Je vous en remercie, et, comme il était convenu, je vais me constituer prisonnier aujourd'hui même à Montpellier.

» Marcellin ALBERT. »

René par ses frères d'armes

M. Gibert, adjoint au maire de Montpellier, démissionnaire et membre du Comité de défense viticole de Montpellier, a vu mercredi matin les prisonniers qui lui ont été déclarés, en le priant de faire connaître leur opinion au public, qu'ils se séparaient complètement de M. Marcellin Albert dont ils désapprouvent les actes, et qu'ils se solidaient avec le Comité n° 2 dont ils approuvent les appels au calme.

L'exil des mutins

Les mutins du 17<sup>e</sup> d'infanterie ont été embarqués mercredi.

A 4 h. 35, ils quittent la gare, pélemêle, quelques musiciens parmi les soldats ; quelques-uns saluent militairement les assistants, disant avec une certaine fierté : Le 17<sup>e</sup>. Ils se dirigent vers le quai Courbet où stationnent un peloton de gendarmes et une compagnie du 27<sup>e</sup> régiment de chasseurs et où attendent les généraux, le préfet, le secrétaire général de la préfecture, le commissaire spécial de Nice et de nombreux officiers.

L'embarquement commence : des chaloupes à vapeur remorquent trois grands canots pleins de soldats. Les premières chaloupes embarquent sur le Desaix. En attendant l'embarquement, de nombreux soldats écrivent des lettres ou des cartes postales qu'ils remettent aux curieux, peu nombreux, pour qu'ils les déposent à la poste. La plupart ignorent leur destination.

L'embarquement est terminé à 7 h. 15, il n'y a pas eu d'incident.

Le colonel Touté, chef du cabinet du ministre de la guerre, a assisté à toutes les phases du déplacement, depuis Adge jusqu'à Villefranche, en passant par Cap.

Les mutins sont au nombre de 550. Deux ont réussi à s'échapper au cours du voyage. Le Du-Chayla et le Desaix ont levé l'ancre à 7 h. 30. Aucun incident, aucun cri.

La Commission des fraudes

La Commission des fraudes sur les vins, qui comprend MM. Jean Dupuy, Latapy, Gomot, Audiffred, Pams, Maureau, Peytral, Savary, Razimbaud, vient de constituer ainsi son bureau : Président, M. J. Dupuy ; secrétaire, M. Maureau ; rapporteur, M. Savary.

La Commission s'est réunie aussitôt et a adopté sans modification le projet voté par la Chambre. M. Savary déposera son rapport au cours d'une séance que la Commission demandera à tenir demain.

La Commission demandera aussi que ce rapport soit inséré à l'Officiel jeudi afin de pouvoir être discuté dès vendredi.

MM. Razimbaud et Pams ont fait des réserves en raison des imperfections de la loi qui se trouve insuffisante et impuissante à réprimer le sucrage, le mouillage et la fabrication des vins artificiels. Sauf ces réserves, l'adoption du projet par la Commission a eu lieu à l'unanimité.

Un magistrat contre le gouvernement

Le Conseil des ministres a décidé de déférer au Conseil supérieur de la magistrature, M. Andruéjols, conseiller à la Cour de Montpellier et président de la Chambre des mises en accusation.

Le Conseil a été informé que ce

magistrat avait adressé à M. Mas, inspecteur général de l'enseignement une lettre destinée à être mise sous les yeux du gouvernement.

Dans cette lettre, M. Andruéjous disait que le ministère, dont il avait tenu le sort entre les mains, avait encore à compter avec lui, si une punition de deux heures de retenue infligée à son fils par le professeur du lycée de Montpellier était maintenue. M. Andruéjous demandait en outre le déplacement du proviseur.

Le gouvernement a estimé que cette lettre, émanant d'un magistrat qui va avoir incessamment à statuer sur la demande de mise en liberté provisoire formulée par les défenseurs de M. Ferroul et des membres du comité d'Argeliers, constituait un véritable chantage, qu'il fallait réprimer.

Le garde des sceaux, à l'issue de la réunion du Conseil, a télégraphié au Procureur général, près la Cour de Montpellier, pour l'inviter à mettre M. Andruéjous en demeure de prendre immédiatement un congé. Dans le cas où M. Andruéjous s'y refuserait, il sera récusé d'office.

### Interpellations

On annonce une nouvelle interpellation sur l'attitude du gouvernement dans les événements du Midi. C'est M. Paul Meunier, député radical-socialiste de l'Aube, qui en prend l'initiative.

M. Pastre, député socialiste du Gard, déposera une demande d'interpellation sur les engagements pris dans la lettre de M. Clemenceau à l'égard des soldats du 17<sup>e</sup> de ligne, et sur l'ensemble des mesures qu'il a prises et dont quelques-unes, à peine connues, ont augmenté l'angoisse et les protestations légitimes des populations du Midi.

### Tirage d'Obligations

Ville de Paris 1899

Le numéro 236.312 gagne 100.000 francs.

Les numéros 331.242 et 326.818 gagnent chacun 10.000 francs.

Trente numéros gagnent chacun 1.000 francs.

### Petites Nouvelles

La Cour d'Assises d'Indre-et-Loire a condamné à la peine de mort le nommé Rousseau qui, le 6 janvier, noya un enfant de 7 ans.

Le procès des antimilitaristes s'est terminé par l'acquiescement des douze accusés.

Mardi à Bordeaux s'est ouvert le Congrès international d'architecture navale. Tous les Etats, sauf la Norvège y étaient représentés.

Guillaume II se rendra, dit-on l'hiver prochain à son château de l'Achilleton, propriété qu'il vient d'acheter à Corfou. Son intention est de faire quelques excursions en Epire et de visiter Gonina.

Les ouvriers tullistes de l'une des maisons de Lyon se sont mis en grève.

On assure de Pékin que le soulèvement de Kouong-Toung a été réprimé.

## CHRONIQUE LOCALE

### Conseil Municipal

Le Conseil municipal se réunira le samedi 29 juin courant, à 8 heures précises du soir.

### Ordre du jour :

Désignation des Rosières. Fête Nationale du 14 juillet. — Autorisation de traiter par voie d'économie.

Demande des habitants de Saint-Cirac.

Rapports des Commissions. Assistance médicale gratuite. Assistance obligatoire aux vieillards.

### Au 7<sup>e</sup>

Les mutations ci-après sont prononcées dans l'intérieur du 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie :

MM. Pouljal, capitaine du cadre complémentaire, au 3<sup>e</sup> bataillon.

Battistelli, capitaine de la 12<sup>e</sup> compagnie, au cadre complémentaire.

Massoubre, lieutenant de la 8<sup>e</sup> compagnie est nommé porte-drapeau.

M. Randon, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe au 7<sup>e</sup> d'infanterie est nommé médecin-major de 2<sup>e</sup> classe et maintenu au 7<sup>e</sup>.

### Promotions

M. Pont lieutenant au 7<sup>e</sup> d'infanterie est promu capitaine et affecté au 85<sup>e</sup> d'infanterie, 7<sup>e</sup> compagnie.

Notre compatriote M. Panouze lieutenant au 97<sup>e</sup> d'infanterie est promu capitaine au 2<sup>e</sup> régiment étranger.

### Gendarmerie

M. Rigal, Romain, ancien trompette, proposé pour la compagnie du Lot, est nommé gendarme et affecté à la compagnie de la Corse.

### Les droits de place

L'adjudication des droits de place, qui devait avoir lieu le 21 juin n'a pu être faite, les entrepreneurs présents n'ayant pas soumissionné :

Nous croyons savoir, qu'avant de mettre ce service en régie, la Municipalité a décidé de faire une nouvelle tentative d'adjudication, qui aura lieu prochainement.

### Commission départementale

La Commission départementale se réunira dans une des salles de la Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet, à 2 heures de l'après-midi.

### Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge

Le Comité de la Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge se réunira dans une des salles de la Préfecture le 29 juin à 10 heures du matin.

### Aviron Cadurcien

Les membres de l'Aviron Cadurcien sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu le samedi 29 juin 1907, à 8 h. 1/2, au siège de la Société (Café Tivoli).

### Ordre du jour :

Fête du 14 juillet. Questions diverses.

### Société de Pisciculture du Lot

L'assemblée générale des membres de la Société de Pisciculture, aura lieu le samedi 29 juin, à 8 h. 1/2 précises, à l'Hôtel de Ville.

### Ordre du jour :

Surveillance du cantonnement. Questions diverses. Missions d'alevins.

### Brevet élémentaire

Voici, par écoles, les noms des élèves reçus au Brevet élémentaire :

Bourdy, de l'Ecole primaire supérieure de Saint-Céré.

Bourgade, de l'Ecole primaire supérieure de Montcuq.

Brieu, de l'Ecole primaire supérieure de St-Céré.

Brunies, de l'Ecole primaire supérieure de Montcuq.

Combes, de l'Ecole de la rue du Lycée à Cahors.

Cosse, de l'Ecole primaire supérieure de Montcuq.

Courtil, de l'Ecole primaire supérieure de Montcuq.

Delrieu, de l'Ecole de la rue du Lycée à Cahors.

Doumerc, de l'Ecole primaire supérieure de Luzech.

Fabre, du Cours Complémentaire de Prayssac.

Fauroux, de l'Ecole supérieure de Martel.

Guilhou, de l'Ecole primaire supérieure de Luzech.

Larnaudie, de l'Ecole primaire supérieure de Luzech.

Miquel, Cours Complémentaire de la rue du Lycée, Cahors.

Salanié, de l'Ecole primaire supérieure de Luzech.

Teulière, de l'Ecole primaire supérieure de Martel.

### Grand Cirque Toscan

Le Grand Cirque Toscan donnera aujourd'hui deux représentations.

La 1<sup>re</sup> à 3 heures : Matinée de famille et enfantine.

La 2<sup>e</sup> à 8 heures 1/2 du soir.

### COUR D'ASSISES DU LOT

Audience du 25 Juin

(Suite)

#### Affaire Bastid. — Abus de confiance

Le premier témoin est le nommé Jean Bru, entrepreneur à Arcambal. M. Bru déclare qu'en Décembre 1906, il remit à M. Bastid une somme de 498 francs en paiement d'une traite tirée sur lui par le Comptoir National d'Escompte : Bastid n'était pas le recouvreur de cette société : c'était M. Serres, huissier qui envoya à M. Bru quelques jours après une lettre l'invitant à retirer la traite.

M. Bru se rendit à Cahors, montra à M. Serres le reçu que Bastid lui avait donné. Bastid promit de payer. Il paya une somme de 800 francs. Bru retourna à Arcambal.

M. Serres, huissier, parle sur le même sujet, car il était chargé de l'encaissement de la somme de 498 fr.

Interrogé au sujet d'un témoin, Mme veuve Lacrouz, M. Serres répond qu'il avait été chargé par cette femme de demander de quelle manière elle pouvait placer son argent, afin qu'il lui rapportât le plus gros intérêt possible. M. Serres lui conseilla de placer cet argent en rente viagère et à cet effet, il se rendit chez M. Ségué, l'agent général du Phénix : mais il n'entendit plus parler de cette affaire, la femme Lacrouz ne revint plus chez lui.

M. Serres, sur demande du défenseur, dit que sa conviction était que Bastid ne pouvait pas réaliser de bonnes affaires dans son étude : il avait payé cette dette trop cher et le rapport était insuffisant.

Mme veuve Clary dit qu'elle avait chargé M. Bastid de percevoir une somme de 137 francs due par M. Bru. M. Bastid fit le recouvrement et garda cette somme.

Le président. — Bastid prétend qu'il vous avait prêté cette somme et que vous aviez consenti à la lui prêter.

Le témoin proteste. — Je ne la lui avais prêté que pour deux ou trois jours. En tout cas cette somme ne m'a pas été restituée.

M. Louis Gramond, entrepreneur, vient dire qu'il fit entre les mains de Bastid trois versements pour payer un créancier et que l'accusé garda cet argent jusqu'au jour où un jugement de condamnation lui fut signifié, à lui Gramond, par M. Giustiniani, huissier. Cette déposition donne lieu à une longue discussion entre le témoin et l'accusé, qui ont d'ailleurs été toujours deux amis. Sur question posée

par M. Lacaze, Gramond déclare que, quand il connut les embarras d'argent de Bastid, il regretta de ne pouvoir le tirer de la triste situation où il le voyait.

« Je ne suis pas riche, dit-il, mais je donnerais 500 francs pour le tirer de là ».

M. Jean Mandegout, caissier, vient dire qu'il adressa à Gramond trois valeurs, qui se montaient ensemble à 930 fr. Les traites ne furent pas payées et Bastid, qui avait reçu les acomptes de Gramond, ne restitua que beaucoup plus tard la somme de 800 fr., quand il y fut contraint par un jugement.

M. Jamet, maître clerk d'avoué à Périgueux dit brièvement son rôle dans cette affaire. Son récit corrobore les déclarations de l'accusé.

M. Giustiniani, huissier à Cahors, reçut de Périgueux un jugement contre Gramond et le lui communiqua. Gramond déclara avoir remis la somme réclamée à Bastid. Ce dernier, talonné par M. Giustiniani, finit par lui remettre 800 francs.

Mlle Martine, robeuse, déclare avoir déposé entre les mains de M. Bastid au total la somme de 65 fr. pour une maison Lapière. Elle soutient que l'assignation de cette maison ne lui fut pas remise par Bastid. Celui-ci raconte avec des détails précis sa visite à Mlle Martine et finalement le ressort des débats que le tribunal de Villefranche-sur-Saône avait bien pris un jugement contre elle, mais que les acomptes par elle versés furent longtemps gardés par l'accusé.

Mme Mercadier, ménagère, fait une déposition insignifiante.

Marty horloger devait à une maison une somme de 109 fr. Il fit à Bastid un premier versement de 40 fr., puis un autre de 70 fr. Mais peu de temps après il reçut une assignation. Il avisa l'accusé, qui finit par payer, mais fut l'objet d'une plainte.

Mme veuve Lacombe, modiste, a remis à Bastid une somme totale de 128 fr. 55 pour le compte de MM. Guenin et Dollinger, de Lyon. L'accusé lui avait déclaré qu'il avait reçu pour elle un commandement et lui avait conseillé de se libérer par acomptes pour éviter des poursuites plus graves. Une discussion s'engagea sur le point de savoir s'il l'avait reçu. Bastid l'affirme, Mme Lacombe, nie.

Mme veuve Lacrouz, 72 ans, est appelée : c'est elle dont la plainte a provoqué l'arrestation de Bastid.

Elle raconte, avec une mimique qui met en joie l'auditoire, que l'accusé avait capté sa confiance.

Elle l'avait connu à l'étude de M. Autefage : elle l'avait pris pour le « patron ». Bastid s'était chargé de lui faire rembourser une somme de 1000 francs.

Plus tard Bastid lui emprunta 500 francs : elle les lui prêta mais elle n'en a touché que 200 fr.

Bastid négocia pour 400 francs de valeurs ottomanes appartenant à la veuve Lacrouz qui n'en a plus eu de nouvelles, si ce n'est au moment de la déconfiture de l'accusé.

Bastid lui prit un jour une somme de 2.400 francs qu'elle venait de toucher à la Trésorerie : il les prit en dépôt, disait-il.

Bastid se défend vivement : il affirme que c'était un don que cette femme lui avait fait ; la preuve c'est qu'elle venait toujours chez lui, mangeait à sa table ; elle voulait que Bastid la gardât chez lui : pour cela elle lui aurait fait donation de sa petite fortune à la condition que Bastid lui paierait les 5 0/0 d'intérêt et qu'elle serait soignée par Mme Bastid.

La femme Lacrouz proteste violemment : Voleur ! voleur ! menteur ! crie-t-elle : elle dit n'être allée chez Bastid que pour affaire.

Le président la prie d'être moins violente ; peine inutile : la femme Lacrouz déclare avoir été volée et ruinée par Bastid.

Le montant des sommes dont l'accusé fut le dépositaire s'élève à près de 6.000 francs.

Durant cette déposition, le public s'amuse fort, malgré qu'il soit incontestable que la femme Lacrouz ait été dépourvue de sa fortune.

M. Rivetange, notaire, à Belpech (Aude), était débiteur responsable d'une somme de 1.000 francs à la veuve Lacrouz : il paya en 2 traites de 500 francs la somme à Bastid, mais le montant de la 2<sup>e</sup> traite fut gardé par Bastid.

L'audience est levée à 7 heures et renvoyée au lendemain matin à huit heures.

### Audience du 26 juin

L'audience est ouverte à 8 h. 1/2 sous la présidence de M. Daurensan.

### Incidents

Tout d'abord, le procureur prend des réquisitions contre un témoin, M. Pignères, qui ne s'est pas présenté : la veille il avait envoyé de Paris un télégramme disant qu'il venait d'être victime d'un accident ; or ce matin, au lieu d'un certificat médical, M. Pignères a adressé au procureur une simple lettre, s'excusant de n'avoir pu venir.

La Cour faisant application de la loi, condamne M. Pignères à 100 fr. d'amende.

La série des dépositions des témoins à charge continue. Tous ont payé des traites à Bastid et celui-ci en a gardé à sa disposition le montant.

M. Berty, commissaire de police, fournit des renseignements sur l'accusé qu'il représente comme un garçon léger, imprévoyant, aimant à faire la fête.

Les témoins à charge sont tous entendus, c'est le tour des témoins à décharge.

M. Daynard, syndic des huissiers de l'arrondissement de Cahors, donne divers renseignements favorables sur l'accusé.

M. Luc, entrepreneur à Cahors, a été en relation d'affaires avec Bastid, toujours il a été satisfait de ses services.

Pour lui, Bastid était un excellent garçon, un bon camarade.

Sur question du défenseur, M. Luc raconte qu'un jour Mme Lacrouz qui voulait acheter une maison rue Blanqui, vint le trouver ; elle voulait installer son fils qui est charbon dans cette maison.

M. Luc écrivit au fils, mais ne reçut jamais de réponse.

Mme Lacrouz déclara qu'elle avait l'intention de donner son argent à une famille à charge par celle-ci de la nourrir et de la soigner.

M. Luc, chez qui elle voulait louer une chambre, refusa et lui conseilla de garder son argent.

M. Paganel, directeur du Mont de Piété, raconte que Bastid vint le trouver, il y a quelques mois, pour engager une montre dans le but de prêter de l'argent à un ami qui n'avait pas le sou pour se rendre à Avranches, où il était occupé.

M. Autefage, avoué, a occupé Bastid comme principal clerk ; il n'a qu'à se louer de ses services qui étaient excellents.

M. Fernandès, conseiller municipal, a prêté sans reçu diverses sommes d'argent à Bastid qui les lui a toujours rendus.

Pour lui, Bastid était un brave garçon en qui il avait confiance.

M. Merle, premier commis des hypothèques, a eu Bastid comme camarade de bureau pendant 5 ans. C'était

un bon employé dont la probité fut toujours irréprochable.

M. Fallières, employé d'octroi, sur question de la défense, affirme avoir souvent vu Mme Lacrouz venir et manger chez Bastid.

La femme de Bastid a déclaré au témoin que cette femme voulait faire Bastid héritier.

La femme Lacrouz qui se trouve dans la salle, pousse des oh ! oh ! et va jusqu'à traiter l'honorable M. Fallières de « faux témoin ».

M. Delcros Arsène, peintre à Cahors, connaît Bastid qui lui a rendu de grands services, Bastid s'est occupé de plusieurs affaires qui intéressaient fort le témoin.

M. Delcros a toujours eu une grande confiance en Bastid pour lequel il a une vive estime.

C'était un bon camarade, un ami dévoué, dont il souhaite vivement l'acquiescement.

La déposition de M. Delcros produit une vive impression.

M. Lassus, directeur du Café de Bordeaux, a vu souvent Bastid dans son café, mais il affirme ne l'avoir jamais vu se livrer à de grosses dépenses, tout ce que l'on raconte à ce sujet est faux.

M. Cabarrot, directeur du Café de Paris, fait une déposition identique. Bastid venait quelquefois au café, mais ne faisait pas de dépenses exagérées.

M. Delmas Auguste, propriétaire à Cahors, a eu affaire avec Bastid qui lui a rendu plusieurs services : il s'est occupé de plusieurs affaires dans lesquelles Bastid s'est montré de plus en plus scrupuleux et de plus grand désintéressement.

Mme Faure est la belle-sœur de Bastid, à ce titre, elle ne prête pas serment. Elle affirme avoir entendu sa mère dire qu'une femme Lacrouz allait souvent chez Bastid où elle mangeait quelquefois, car elle devait le faire héritier.

Sa mère ne tenait pas à ces visites : elle appréhendait toujours quelque histoire.

Mme Faure ajoute également que sa mère lui dit que la femme Lacrouz avait donné 2.000 fr. à Bastid.

M. Dupuy, chauffeur à la compagnie d'Orléans, est un témoin à charge qui, absent dans la matinée, vient faire sa déposition.

Il devait 20 francs qu'il paya à raison de 5 francs par mois à Bastid, chargé de recouvrer cette somme.

Bastid affirme n'avoir jamais reçu que 5 francs et le témoin ne produit du reste pas de reçu.

Les témoins sont tous entendus : l'audience est levée à midi et renvoyée à 2 heures.

### Audience de l'après-midi.

L'audience est ouverte à 2 h. 1/2 : une foule énorme se presse dans la salle du Tribunal pour entendre le réquisitoire et la plaidoirie.

Après une discussion entre la Cour et la défense au sujet de la déposition d'un témoin, M. le Procureur de la République, M. Vilotte, a la parole.

### Le réquisitoire

C'est, dit-il, avec un sentiment de bien vivre et de légitime indignation qu'il prend la parole pour soutenir l'accusation.

Il est outré de l'audace de l'accusé, de cet homme autour duquel on cherche à cette heure, à créer une sorte d'atmosphère de sympathie.

On a fait venir dans cette salle une foule de témoins à décharge favorables à Bastid et il « a lu dans la presse » se locale un compte rendu des débats qui tendait à rendre sympathique l'accusé.

Le Procureur déclare qu'il va faire connaître Bastid.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 19

## MODESTE MIGNON

Par H. DE BALZAC

« Vous êtes de plus en plus raisonnable, mon cher poète. Mon père est comte. Notre principale illustration est un cardinal du temps où les cardinaux marchaient presque les égaux des rois. Aujourd'hui notre maison, quasi-tombée échoit en moi ; mais j'ai les quartiers voulus pour entrer dans toutes les cours et dans tous les chapitres. Nous valons enfin les Canalis. Trouvez bon que je ne vous envoie pas nos armes. Tâchez de répondre aussi sincèrement que je le fais. J'attends votre réponse pour savoir si je pourrais me dire encore comme maintenant,

» Une d'Este riche de six millions peut mettre un chapeau à grands bords et à plumes, brandir sa cravache, presser les flânes d'un barbe, et venir amazonne broyée d'or, suivie de laquais, à un poète en disant : « J'aime la poésie et je veux expier les torts de Léonore envers le Tasse ! » tandis que la fille d'un négociant se couvrirait de ridicule en l'imitant.

» A quelle classe sociale appartenez-vous ? Répondez sincèrement, et je vous répondrai de même à la question que vous m'avez posée.

» N'ayant pas l'heur de vous connaître et déjà lié par une sorte de communion poétique, je ne voudrais pas vous offrir des hommages vulgaires. C'est déjà peut-être une malice victorieuse que d'embarasser un homme qui publie ses livres.

Le Référendaire ne manquait pas de cette adresse que peut se permettre un homme d'honneur. Courrier par courrier, il reçut la réponse.

### A M. M. DE CANALIS

« Vous êtes de plus en plus raisonnable, mon cher poète. Mon père est comte. Notre principale illustration est un cardinal du temps où les cardinaux marchaient presque les égaux des rois. Aujourd'hui notre maison, quasi-tombée échoit en moi ; mais j'ai les quartiers voulus pour entrer dans toutes les cours et dans tous les chapitres. Nous valons enfin les Canalis. Trouvez bon que je ne vous envoie pas nos armes. Tâchez de répondre aussi sincèrement que je le fais. J'attends votre réponse pour savoir si je pourrais me dire encore comme maintenant,

» Une d'Este riche de six millions peut mettre un chapeau à grands bords et à plumes, brandir sa cravache, presser les flânes d'un barbe, et venir amazonne broyée d'or, suivie de laquais, à un poète en disant : « J'aime la poésie et je veux expier les torts de Léonore envers le Tasse ! » tandis que la fille d'un négociant se couvrirait de ridicule en l'imitant.

» A quelle classe sociale appartenez-vous ? Répondez sincèrement, et je vous répondrai de même à la question que vous m'avez posée.

» N'ayant pas l'heur de vous connaître et déjà lié par une sorte de communion poétique, je ne voudrais pas vous offrir des hommages vulgaires. C'est déjà peut-être une malice victorieuse que d'embarasser un homme qui publie ses livres.

daire retint une place dans la malle-poste du Havre, après avoir écrit une lettre où il annonçait une réponse pour un jour déterminé, se rejetant sur l'importance de la confession demandée, et sur les occupations de son ministre. Il eut le soin de se faire donner par le directeur-général des Postes, un mot qui recommandait silence et obligeance au directeur du Havre. Ernest put ainsi voir venir au bureau François Cochet, et la suivit sans affectation. Remorqué par elle, il arriva sur les hauteurs d'Ingonville, et aperçut à la fenêtre du Chalet Modeste Mignon.

— Eh bien, Française ? demanda la jeune fille.

« Qui l'ouvrière répondit : — Oui, mademoiselle, j'en ai une.

Frappé par cette beauté de blonde céleste, Ernest revint sur ses pas, et demanda le nom du propriétaire de ce magnifique séjour à un passant.

— Ça, répondit le passant en montrant la propriété.

— Oui, mon ami.

— Oh ! c'est à M. Vilquin, le plus riche armateur du Havre, un homme qui ne connaît pas sa fortune.

— Je ne vois pas de Cardinal Vilquin dans l'histoire, se disait le Référendaire en descendant vers le Havre pour retourner à Paris.

Naturellement, il questionna le directeur de la poste sur la famille Vilquin,

il apprit que la famille Vilquin possédait une immense fortune. M. Vilquin avait un fils et deux filles, dont une mariée à M. Althor fils. La prudence empêcha La Brière de paraître en voulant aux Vilquins ; le directeur le regardait déjà d'un air narquois.

— N'y a-t-il personne en ce moment chez eux, outre la famille ? demanda-t-il encore.

— En ce moment, la famille d'Hérouville y est. On parle du mariage du jeune duc avec Mlle Vilquin cadette.

— Il y a eu le fameux cardinal d'Hérouville, sous les Valois, se dit La Brière, et sous Henri IV le terrible maréchal qu'on a fait duc.

Ernest reparti, ayant assez vu de Modeste pour en rêver, pour penser que riche ou pauvre, si elle avait une belle âme, il ferait assez volontiers Mme de La Brière, et il résolut de continuer la correspondance.

Essayez donc de rester inconnues, pauvres femmes de France, de filer le moindre petit roman au milieu d'une civilisation qui note sur les places publiques l'heure du départ et de l'arrivée des flânes, qui compte les lettres, qui les timbre doublement au moment précis où elles sont jetées dans les boîtes et quand elles se distribuent, qui numérote les maisons, qui configure sur le rôle-matrice des Contributions les étages, après en avoir vérifiés les ouvertures

qui va bientôt posséder tout son territoire représenté dans ses dernières parcelles, avec ses plus menus linéaments, sur les vastes feuilles du cadastre, œuvre de géant ordonné par un géant ! Essayez donc de vous soustraire, filles imprudentes, non pas à l'œil de la police, mais à ce bavardage incessant qui, dans la dernière bourgade scrute les actions les plus indifférentes, compte les plats de dessert chez le préfet et voit les côtes de melon à la porte du petit rentier, qui tâche d'entendre l'or au moment où la main de l'économie l'ajoute au trésor, et qui, tous les soirs au coin du foyer, estime le chiffre des fortunes du canton, de la ville, du département ! Modeste avait échappé par un quiproquo vulgaire, au plus innocent des espionnages qu'Ernest se reprochait déjà. Mais quel Parisien voudrait

C'est par un mensonge que Bastid a débuté dans la carrière d'huissier, car jamais il n'y serait entré si l'on avait su qu'il ne possédait pas un sou vaillant.

Durant sa carrière, c'est toujours par le mensonge qu'il arrive à faire des dupes.

Le passif de Bastid, s'élève à 20.000 francs : ce passif a été créé par des dépenses exagérées.

Le Procureur passe aux faits contenus dans l'acte d'accusation et il essaye d'établir la culpabilité de Bastid sur tous les faits incriminés.

Mais M. le Procureur est fatigué ! Il y a demi heure qu'il parle !

Une suspension de séance a lieu. Dix minutes après, l'audience est reprise.

Le Procureur reprend la parole. Bastid, dit-il, est loin d'être intéressant. L'instruction ouverte contre ses agissements date du mois de janvier, son arrestation n'a eu lieu qu'au mois de mars. Eh bien, durant ces 3 mois, Bastid a continué à commettre des détournements. Le Procureur regrette de ne pas l'avoir fait arrêter plus tôt.

M. Villotte passe rapidement sur les faits menus qui sont reprochés à Bastid.

Il estime que ceux qu'il a exposés sont suffisants pour fixer le jury.

Quelle sera votre sanction demandée-t-il aux jurés.

En 3 ans, Bastid a dépensé 26.000 francs : en tenant compte du prix de l'étude (10.000 fr.) c'est 16.000 francs qu'il a détournés et qu'il a dépensés.

Bastid avait des charges ? sans doute, mais il n'avait qu'à être rangé, tandis qu'on le voit dans les campagnes en compagnie d'amis auxquels il paie des diners fins.

C'est la gloriole qui le hante ; il veut passer pour l'homme riche.

La défense dira que Bastid a déjà fait 3 mois de prévention : c'est l'argument de la défense dans toutes les causes désespérées.

Mais cet argument est-il suffisant pour permettre à l'accusé de sortir de l'audience la tête haute.

Le jury ne saurait rendre un verdict d'acquiescement.

Sans doute la peine que risque Bastid est grave : car si le jury retient le crime de faux, ce sont les travaux forcés à perpétuité ; s'il retient les abus de confiance, c'est la réclusion.

Le jury aura à choisir entre un verdict qui serait l'absolution complète, qui permettrait à Bastid de sortir la tête haute, d'avoir un brevet d'honorabilité et le verdict indiqué par le Procureur.

Le jury rendra un verdict qui punira simplement de prison.

La défense dira que Bastid est marié et qu'il est père de famille : c'est sa plus grande excuse.

Le Procureur sait cela et il sait aussi que la femme de Bastid n'a pas craint de s'humilier pour tenter de sauver son mari. A cette femme sont acquis tous les sentiments de pitié.

Mais il faut le dire, il y a d'autres victimes ; il y a la femme Lacrouz qui par les agissements de Bastid se trouve dans la misère. N'est-ce pas une victime digne d'intérêt ?

Et tous ces créanciers, petits commerçants qui vont être l'objet de réclamations de la part des fournisseurs et obligés de payer à nouveau par Bastid.

Le Procureur déclare avoir confiance dans la fermeté du jury.

Et le réquisitoire est terminé.

**La Plaidoirie**

M. Lacaze, le défenseur de Bastid, a la parole.

Un vif mouvement d'attention se produit dans la salle d'audience, où la foule pénètre et s'entasse : la salle est archicomble.

M. l'avocat Général, dit-il, a invité le jury à rentrer dans la salle des délibérations : le défenseur ne retiendra pas longtemps le jury. Mais il serait étrange qu'il y entrât sans avoir entendu le défenseur de l'accusé.

Le défenseur parlera avec sa conscience, il ouvrira son cœur, il dira toute la vérité : il dira ce que fut Bastid, qu'elle a été sa situation, et il a l'espoir que le jury après avoir entendu les explications dira qu'il veut être humain, car la suprême justice est la suprême pitié.

Ah combien M. Lacaze est attristé d'être à cette barre ; cela lui rappelle qu'un jour, il entendit à cette même barre un défenseur qui devint une gloire de la magistrature de Cahors. M. Lurguie plaiderait pour un notaire accusé de faux, de détournements. Cet accusé était un camarade d'enfance, de Lycée de M. Lurguie. L'émotion du défenseur était telle, qu'il fut obligé de s'arrêter ; les sanglots étouffaient sa voix.

L'émotion de M. Lacaze est vive également et comment ne le serait-elle pas ? Bastid a occupé une grande place dans la vie du défenseur, il a été durant 8 ans son collaborateur intime.

Ces choses-là ne s'oublient pas et

si Bastid a commis des fautes, s'il a eu des heures d'oubli, il ne peut pas ne pas lui pardonner.

Ah certes, le réquisitoire a été superbe. Vraiment le talent du procureur a évolué.

Voilà 6 ans que M. Lacaze donne la réplique au procureur, mais il déclare n'avoir jamais eu à répondre encore à un réquisitoire écrit aussi passionné.

Le procureur l'a étonné, surpris ; il ne l'avait pas habitué à cela.

L'avocat général a dit en effet : « L'acquiescement de Bastid serait un scandale. » Ah oui ! que dirait-on ce soir, s'il était acquitté ? La société en serait ébranlée sur ses bases !

« Et pendant que M. le Procureur » de la République parlait ainsi, mes » yeux, dit avec une exquise ironie M. » Lacaze s'élevaient vers le ciel. mais » mes yeux se sont arrêtés sur le pla- » fond de la salle, décoré des por- » traits des maîtres du barreau et de » la magistrature.

Car ils en ont vu, ces maîtres, se succéder sur ces bancs où est assis Bastid.

Ils ont vu un homme qui avait drainé l'épargne cadurcienne, plus d'un million, sorti de cette enceinte, frappé de 3 mois de prison avec la loi Béranger !

Ils ont vu un fonctionnaire prévaricateur ayant dilapidé les finances municipales, qui est sorti de cette enceinte, acquitté ! Oh oui, ils en ont vu de ces draineurs de l'épargne publique pour lesquels on fait si indulgent !

M. Lacaze véhément cite d'autres acquiescements scandaleux et s'écrie : « Et personne n'est descendu du plafond ! »

M. Lacaze dit ce que fut Bastid ; ses origines, sa vie et il fait justice d'une calomnie qui circulait ces jours derniers en ville, à savoir que lui et sa famille ne se privaient de rien.

Bastid était un garçon intelligent, instruit qui rêvait sans cesse d'améliorer sa situation. Il avait confiance en lui-même, et sans le sou, il acheta 10.000 francs une étude en déconfiture.

Il espérait surmonter les difficultés. Elles étaient insurmontables.

Dès les premiers jours, il lui fallut payer cette étude une somme de 13.000 francs qu'il emprunta à diverses personnes : et le mieux certes, fut été pour Bastid de démissionner à ce moment ; mais non Bastid voulait lutter jusqu'au bout : il avait confiance en lui.

C'est pourquoi il ne s'adressa à personne quand il acheta ; il n'écoula que lui seul et ceux qu'il lui prêta de l'argent pour réaliser son opération, ont tout perdu.

Mais ceux-ci n'ont pas réclamé, ils ne veulent pas comme la femme Lacrouz, envoyer au bagne le malheureux huissier qui a pu être léger, imprévoyant mais non pas criminel.

Et pourtant ceux là ont bien tout perdu !

M. Lacaze établit le budget de Bastid durant ces 3 années : il montre ses frais considérables qu'exigeait sa profession, et il constate combien tous les efforts étaient vains pour qu'il puisse se sortir d'embaras.

C'est alors qu'il rencontra pour son malheur, la femme Lacrouz !

M. Lacaze fait un portrait des moins flatteurs de cette femme qui s'attache à Bastid, va chez lui, y mange et lui prête de l'argent.

Elle aurait voulu rester dans cette maison où moyennant cession de son argent, elle aurait pu vivre et aurait eu les soins de M. Bastid dont M. Lacaze fait l'éloge ; et dans un beau mouvement d'éloquence indignation il s'adresse au Procureur qui a osé reprocher à Bastid le fait que sa femme s'était humiliée à aller demander l'aumône dans des maisons riches où on la connaissait, pour sauver son mari ?

M. Lacaze examine ensuite les faits reprochés à Bastid, il les prend un à un et essaye d'établir que Bastid n'est coupable d'aucun faux, d'aucun abus de confiance.

Mais les frais auxquels il ne pouvait faire face avec les produits de son étude augmentaient à tout instant. Et cependant il lutta : c'était en vain : la culbute était inévitable.

Il se servait de l'argent pour parer au plus pressé. Il ouvrait un trou pour en boucher un.

Des plaintes furent portées : à ce moment, si Bastid avait vendu son étude, les créanciers auraient pu être payés en partie.

Mais voilà, il fallut que la femme Lacrouz arriva à son tour : la culbute était faite.

La femme Lacrouz dont M. Lacaze, critique le rôle, proteste vivement.

M. Lacaze est arrivé à la conclusion de sa plaidoirie, il adresse un vibrant appel aux jurés.

Il a confiance dans le verdict qu'ils rendront.

Il y a 3 mois que Bastid est en prison : sa femme, minée par la maladie ne sort pas de sa chambre, incapable de gagner sa vie et celle de son

enfant, une fillette de 9 ans à qui l'on a caché la triste vérité.

C'est M. Lacaze lui-même qui a tout fait pour qu'elle ne sût rien de la situation de son père.

« Vous direz, s'écrie M. Lacaze, si je dois ce soir faire à cette enfant une autre communication. »

Cette belle plaidoirie prononcée avec force, empreinte de l'émotion la plus sincère produit une vive impression sur l'auditoire.

**Réplique du Procureur**

M. le Procureur se lève : il tient à protester contre les critiques adressées par M. Lacaze envers M. veuve Lacrouz.

C'est une victime, celle-là, elle a été ruinée par Bastid : s'il y a un accusé, c'est lui et non elle.

Il adjure les jurés de faire leur devoir, de se mettre en face des faits et de les apprécier. — Qu'ils oublient le réquisitoire, s'il fut empreint de trop de passion, mais qu'ils jugent en toute conscience.

**Réplique de M. Lacaze**

Puisque la loi veut que le défenseur ait la parole le dernier, dit l'éloquent maître, il en profitera pour constater que M. le Procureur a senti que s'il avait un accusé, Bastid, l'avocat en avait un aussi, la femme Lacrouz.

Ce n'est pas avec passion, qu'il a parlé : ce sont des renseignements tout personnels qu'il a portés.

Et au reste, puisque le Procureur a engagé les jurés à oublier le réquisitoire, le défenseur ne s'y oppose pas mais lui, il demande aux jurés de ne pas oublier la plaidoirie.

Réquisitoire et plaidoirie sont terminés.

Les débats sont clos. M. le président donne lecture au jury des questions auxquelles ils doivent répondre. Il y en a 61.

Puis, après toutes instructions données, le jury est invité à rentrer dans la salle des délibérations.

L'audience est suspendue à 6 heures.

**Le Verdict**

A 7 heures 1/2, le jury a terminé sa délibération : il rentre dans la salle d'audience archicomble.

M. le docteur Delprat, chef du jury, donne lecture du verdict.

A la majorité, le verdict est affirmatif sur les questions de détournements mais négatif sur les questions de faux et d'abus de confiance.

A la majorité, les circonstances atténuantes sont accordées.

Bastid est introduit dans la salle d'audience : M. Bonnefous, greffier en chef, donne lecture du verdict.

M. le Procureur de la République requiert l'application de la loi.

M. Lacaze prend la parole : Justice est faite, dit-il, tous les efforts qui ont été faits pour faire déclarer de faux au regard de la veuve Lacrouz ont échoué.

Si à cette heure triste il lui était permis de retirer une satisfaction c'est bien celle-là, car c'est la femme Lacrouz qui a conduit Bastid ici.

Le jury a cru devoir retenir quelques faits mais en écartant toutes les circonstances aggravantes.

L'affaire est donc correctionnalisée.

M. Lacaze demande au tribunal de faire ce qu'il aurait fait, si en réalité, Bastid avait été traduit en correctionnelle.

Il y a derrière Bastid une famille dans la misère : un sentiment de pitié guidera le tribunal ; le jury l'a indiqué ; la foule qui emplissait cette salle le veut également.

M. Lacaze demande l'application de la loi de sursis en faveur de Bastid qui a subi une détention de 3 mois.

Les débats sont clos. La Cour se retire.

**La condamnation**

La Cour rentre dans la salle d'audience 10 minutes après et rend son jugement :

Bastid est condamné à 1 an de prison et 25 francs d'amende.

L'audience est levée à 8 h. 1/4.

**Audience du 27 juin 1907**

**Affaire Vigne. — Attentat à la pudeur**

Cette audience a été consacrée à une affaire d'attentat à la pudeur.

L'inculpé est un nommé Vigne Antoine, ex-instituteur à Lachapelle-Auzac, né le 17 mars 1861 à Sarrazac.

Vigne s'est soustrait à toute comparution devant la justice.

Il a pris la fuite : c'est donc un contumax.

L'audience s'est ouverte sous la présidence de Daurensan, président du tribunal de Cahors, assisté de MM. Grimal et Labatut, juges.

Sans autre forme de procès, conformément à la jurisprudence établie en pareille matière la Cour a prononcé contre Vigne la peine de 20 ans de Travaux Forcés.

La session a été ensuite déclarée close.

## Nos DÉPÊCHES

**Télégrammes reçus hier :**

Paris 26 juin 1 h. 48 s.

**Les mutins du 17<sup>e</sup>**

600 hommes mutinés du 17<sup>e</sup> d'infanterie se sont embarqués dans la matinée à Villefranche, sans incident, sur le Desaix et le Du Chayla allant en Tunisie.

**Marcellin Albert**

Marcellin Albert a déjeuné au buffet de Narbonne. Il s'est embarqué à 11 heures, allant à Montpellier se constituer prisonnier.

**Télégrammes reçus aujourd'hui :**

Paris, 27 juin, 1 h. 48 s.

**Conseil des Ministres**

Le Conseil des ministres s'est réuni dans la matinée : M. Clemenceau a exposé la situation du Midi : les dépêches des préfets signalent une détente générale.

**Mise en Accusation des Ministres ?**

M. Alexandre Blanc, député de Vaucluse, a avisé M. Clemenceau qu'il avait l'intention de déposer à la Chambre un projet de résolution demandant la mise en accusation des membres du Gouvernement.

**AGENCE FOURNIER.**

**Arrondissement de Cahors**

**Albas**

Foire. — A cause des grands travaux de la saison, notre foire n'a pas eu son importance habituelle. Voici les cours pratiqués sur les divers marchés :

Halle aux grains. — Blé, de 18 à 19 francs ; maïs, de 15 à 16 francs ; avoine, de 14 à 15 francs ; fèves, de 12 à 13 fr., le tout l'hectolitre.

Marché aux moutons. — Viande de boucherie : Moutons, de 40 à 42 francs ; agneaux, de 42 à 45 francs. les 55 kilos.

Moutons de choix, de 50 à 55 francs ; moutons communs, de 40 à 42 fr. ; brebis de rapport, de 38 à 40 francs ; brebis communes, de 28 à 32 francs ; brebis de montagne, de 15 à 16 francs ; brebis avec couple, de 40 à 45 francs ; agneaux, de 25 à 28 francs, le tout la pièce, selon la grosseur et la qualité.

Marché à la volaille. — Poulets jeunes, de 85 à 90 cent. le demi-kilo ; poulets, de 4 à 5 francs ; poulardes, de 5 à 6 fr. ; poules, de 4 à 5 francs ; canards, de 6 à 7 francs ; canards d'Inde, de 7 à 8 fr. ; pigeons, de 1 fr. 50 à 2 fr. ; dindes, de 9 à 10 francs ; lapins domestiques, de 5 à 6 fr. ; pintades, de 5 à 6 francs, le tout la paire.

Oisons, de 6 à 7 francs ; jeunes canards communs, de 2 à 3 fr. ; canards mulâtres, de 4 à 5 fr. la paire.

Marché aux porcs. — Les prix sont toujours élevés sur ce bétail. Porcs d'hivernage, de 50 à 80 francs ; jeunes porcs, de 35 à 40 francs la pièce.

Jardinage. — Asperges, de 50 à 60 cent. la botte ; artichauts, de 40 à 50 cent. la douzaine ; choix, de 5 à 10 cent. ; plants de choux, 60 centimes le cent ; oignons, 30 cent. la corde ; navets, 5 cent. ; poireaux, 5 cent. le paquet ; carottes, 20 centimes la botte.

Fruits. — Cerises, 5 cent. le kilo ; fraises, de 50 à 60 cent. l'assiette.

**Montcuq**

Foires. — Nous rappelons au public que les foires de Montcuq qui devaient avoir lieu le 30 juin et le 14 juillet seront tenues le 29 juin et le 13 juillet.

**Arrondissement de Figeac**

**Figeac**

Caisse d'épargne. — En raison de la fête du 7 juillet, la caisse d'épargne sera fermée ce jour-là. Les déposants pourront retirer leurs fonds le dimanche 30 juin.

Combattants 1871-71. — La commission de la tombola organisée par la société de secours mutuels des Combattants vient d'accéder au désir du public en exposant les nombreux et magnifiques lots dans les vitrines des grands magasins de nouveautés Carrayrou-Miquel, avenue Gambetta. Cette exposition attire tous les jours un grand nombre de visiteurs qui s'empressent de s'associer à cette œuvre humanitaire et de solidarité sociale en prenant des billets.

Nous rappelons aux retardataires que le tirage est fixé au lendemain de l'inauguration, c'est-à-dire le lundi 8 juillet.

**Girac**

Nomination d'un Maire. — Le conseil municipal de la commune de Girac, canton de Bretenoux, s'est réuni dimanche à l'effet de procéder à la nomination du maire, en remplacement de M. Mamoul, révoqué par décret du président de la République.

Le citoyen Maillet, radical, a été nommé à l'unanimité des membres présents. Ce choix fait honneur à tous ses collègues.

**Saint-Céré**

Accident mortel. — Le jour de la foire, M. Louis Castanet, cultivateur, âgé de 55 ans, servait en qualité de garçon d'écurie à l'hôtel du Lion d'Asie, rue de la Poste, quand vers une heure de l'après-midi, il reçut un coup de pied d'un cheval appartenant à M. Darnis, négociant à Gramat, que ce dernier faisait boire à ce moment. Atteint au bas-ventre, M. Castanet a succombé le lendemain, à 7 heures du soir, à son domicile, rue du Pont-d'Hercule, aux suites de ce terrible accident.

**Arrondissement de Gourdon**

**Gourdon**

Accident. — Mardi après midi, le jeune Cussac, âgé de dix ans, était monté pour cueillir un nid de pinson sur un des platanes bordant la place du Château.

Lorsqu'au moment où l'espèce allait atteindre son but, la branche sur laquelle il était, cassa net et l'enfant tomba d'une hauteur de 3 mètres se faisant de fortes blessures à la tête.

Le médecin manda en toute hâte ne put se prononcer sur son état qui est très grave.

**Payrac**

Volours de légumes. — Dimanche vers minuit, M. L... propriétaire à Payrac, aperçut un homme en train d'escalader le mur de son jardin. Lorsque cet homme fut bien occupé à ravager les plates-bandes, M. L... courut avertir la gendarmerie. Trois gendarmes accoururent et cernèrent le jardin, mais le filon était en vue. Ayant flairé le danger, il franchit d'un bond le mur et gagna rapidement la campagne. Les gendarmes se mirent à sa poursuite et ne parvinrent à l'atteindre qu'à plus de 500 mètres de là, après une chasse mouvementée.

C'est un nommé Jean Pélaprat, dit Moulin, habitant Payrac. Lorsqu'il fut interrompu dans sa besogne, il avait déjà coupé une vingtaine de choux. Interrogé par les gendarmes, il a prétendu agir pour le compte de deux individus que leurs exploits avaient conduits récemment devant le tribunal correctionnel. Pélaprat a été conduit à la prison de Gourdon.

**Probité.** — Le cantonnier Combette trouva il y a quelques jours, sur la voie publique, un porte-monnaie contenant une somme de cent quarante francs, qu'il s'empressa de remettre à la mairie.

Le propriétaire de ce porte-monnaie est venu le réclamer, et a été très heureux de rentrer en possession de cette somme, grâce à l'honnêteté du brave fonctionnaire Combette qui a refusé toute récompense.

Nous sommes heureux de lui adresser nos félicitations.

**H. C.**

**St-Germain**

Foire. — Sans doute à cause des pressants travaux de la saison la foire de St-Germain a été moins belle que d'habitude. Transactions plus lentes et moins nombreuses qu'aux précédentes foires.

Cours pratiqués : Bœufs de boucherie, de 38 à 40 fr. les 50 kilos ; d'attelage, de 700 à 800 fr. la paire ; bouvillons, de 300 à 400 fr. la paire ; veaux, de 0 fr. 90 à 1 fr. le kilo.

Brebis avec agneaux, de 35 à 38 fr. ; d'élevage, de 25 à 30 fr. pièce ; Antennais, de 18 à 22 fr. pièces ; béliers, de 40 à 50 fr. pièce, moutons de boucherie, de 0 fr. 80 à 0 fr. 85 le kilo.

Porcelots d'élevage ; de 20 à 28 fr. la pièce.

Oisons excessivement chers et valant de 7 à 8 fr. la paire dès l'âge de 15 jours canetons méisés de 4 fr. à 4 fr. 50 la paire.

Volaille, de 0 fr. 70 à 0 fr. 80 le demi-kilo.

Œufs, 0 fr. 70 la douzaine.

En somme malgré que la foire fut moins importante que les précédentes, les marchands étalagistes et débitants divers ne paraissent pas trop mécontents du résultat de la journée.

**Bulletin Financier**

Paris 26 juin.

Le marché reste en général orienté à la fermeté sous l'influence de la meilleure tenue des places étrangères.

Une hausse de près de deux livres sur le cuivre métal, fait regagner au Rio-Tinto une soixantaine de francs à 2107.

La décision prise par la Chambre des Députés de commencer lundi la discus-

sion du projet d'impôt sur le revenu cause à la clientèle une certaine inquiétude et l'on enregistre des offres nombreuses sur le marché du Comptant de nos rentes. A terme, notre 3 0/0 clôture à 94,07.

Les fonds russes consolident leur avance : le 5 0/0 nouveau à 83,72, le 3 0/0 1891 à 61,37 ; le 1896 à 59,95 et le Consolidé à 74,90.

L'Extérieure espagnole est ferme à 93,10 ; l'Italien à 103,45 et le Turc à 93,05 ; le Portugais s'alourdit à 67,20.

Parmi les Chemins français : le Lyon est à 1328 ; le Midi à 1119 et le Nord à 1765.

Sans variations marquantes, les Etablissements de Crédit se négocient : la Banque de Paris à 1437 ; le Crédit Foncier à 665 ; le Crédit Lyonnais à 1146 et la Société Générale à 662.

La Rente Foncière se traite à 400 fr. La Compagnie Générale des Phosphates de la Floride, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, est propriétaire en Floride de gisements de phosphates dont l'importance est évaluée à environ 2.500.000 tonnes. De plus, elle possède une option sur des gisements d'égale importance. Depuis sept ans la consommation de phosphates est passée de 1.850.000 tonnes à 3.600.000 tonnes et les prix de vente ont augmenté dans de fortes proportions poussés par une consommation de plus en plus grande.

**Comment soigner ses rhumatismes ?**

Quand vous aurez essayé en vain tisanes, potions, cachets, pilules, capsules, liniments, frictions, massages, douches chaudes, bains de vapeur, sudations, réviluifs, etc., écrivez à M. J. Boillot, 20 rue de Valenciennes à Paris, de vous adresser une boîte de Sel de Vitel.

Le Sel de Vitel vous guérira, car il s'attaque à la cause même de votre maladie, le rhumatisme, la goutte, la gravelle, les coliques néphrétiques, hépatiques, etc. La boîte pour traitement de 20 jours est envoyée contre mandat de 3 fr. 15. A Cahors, pharmacie Fournié.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL : 300 MILLIONS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris

## Chronique agricole

### LE LIVRE AGRICOLE DES INSTITUTEURS

M. Viger vient de présenter à la Société nationale d'Horticulture, le « Livre agricole des instituteurs ».

L'auteur s'est rendu compte que son livre est destiné à donner des connaissances agricoles à des enfants qui ne peuvent s'assimiler les questions de science pure et il a soigneusement écarté de son texte tout ce qui était de nature à nuire à sa compréhension. Après un exposé sommaire de l'agriculture générale, il traite successivement des cultures spéciales, de la sylviculture, de la viticulture et de la vinification, de l'arboriculture et de l'horticulture. C'est par l'enseignement des notions horticoles, par le jardin de l'instituteur, qu'on peut favoriser le développement de l'œuvre moralisatrice des jardins ouvriers.

Ce livre ne donne pas seulement au maître le moyen de se tenir au courant des progrès de la science agronomique, il le met en garde, en même temps, contre les idées exagérées répandues dans les milieux scolaires, il y a quelques années, notamment contre la théorie émise par George Ville, que toutes les plantes pouvaient se cultiver avec bénéfice à l'aide des engrais chimiques sans fumier de ferme.

Qu'il nous soit permis d'exprimer le désir de voir le « Livre des instituteurs » apprécié comme il le mérite par des hommes qui doivent, au lieu de faire de la politique militante, apporter tout leur dévouement à la mission de confiance qui leur est donnée par la République.

### Bibliographie

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 1304<sup>e</sup> livraison (29 juin 1907).

La fille de l'aiguilleur, par Pierre Maël. — Excursions de vacances, par L. Rousselet. — Le Robinson de l'île Jethou, imité de l'anglais de Ernest R. Saffling, par H. Norval. — Rien ne doit se perdre, par L. Viator. — Fleur de ruines, par A. Deurliau.

Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes. Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**LA NATURE.** Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n<sup>o</sup> 1779, du 29 juin 1907.

Les chasseurs de têtes à Formose, par Réginald Kann. — Le chemin de fer métropolitain de Paris. La machine à poser les voussoirs, système A. Pifre, par E. de

Loysel. — Les turbines à vapeur « Curtis » par J. Laffargue. — Le nouveau tunnel pour les dessèchements des mines de Cripple Creek dans la zone profonde, par A.-O. Ritter. — La sécheresse de l'année 1906, par J.-R. Plumondon. — Académie des sciences, séance du 24 juin 1907, par Ch. de Villedeuil. — Les portes tournantes, par P. Hippolyte Bousnac.

Ce numéro contient 21 gravures et un supplément avec le bulletin météorologique de la semaine.

### Chemin de fer d'Orléans

Nous apprenons que la Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'approbation de M. le ministre des Travaux Publics un projet pour l'amélioration du service des expéditions de raisins à la gare de Fonnevive, consistant dans la création d'une voie spéciale de chargement.

Exposition maritime internationale de Bordeaux

Cartes d'abonnement à 1/2 tarif pour les exposants

Il est délivré aux Exposants participant à l'Exposition Maritime de Bordeaux en 1907, des cartes d'abonnement de 3 ou de 6 mois, de toutes classes, comportant une réduction de 50 0/0 sur les prix du tarif spécial G. V. n<sup>o</sup> 3, Orléans, et du tarif commun G. V. n<sup>o</sup> 108, Orléans-Midi.

Ces cartes sont délivrées aux intéressés sous condition d'un parcours minimum de 50 km. entre leur domicile commercial et Bordeaux, sur présentation de leur carte d'Exposant, et ne peuvent être demandées que pour ledit parcours.

Elles cesseront d'être valables le 1<sup>er</sup> Décembre 1907 au plus tard, quelle que soit la date de leur délivrance, et pour toutes autres conditions, restent soumises aux dispositions des tarifs G. V. n<sup>o</sup> 3, Orléans, et G. V. n<sup>o</sup> 3, Orléans-Midi.

Prolongation de la durée de validité des billets d'Aller et Retour du tarif spécial G. V. 2.

A dater du 25 juin 1907 et pendant toute la période de l'Exposition, les billets d'aller et retour du tarif spécial G. V. n<sup>o</sup> 2 délivrés pour Bordeaux (Bastille ou St-Jean) par les gares du réseau

LA POCHETTE CONTENANT CINQ BILLETS : 5 FRANCS

# POCHETTE NATIONALE

Seul Consortium des Loteries de Bienfaisance autorisé par arrêté ministériel du 19 Février 1907

Chaque Pochette contient 5 billets de Loterie à 1 fr. répartis dans les diverses loteries co-associées. L'ensemble des lots attribués à chaque Pochette est d'environ 3 millions de francs, non compris les lots des tirages supplémentaires des 15 Juillet, 15 Octobre et 31 Décembre 1907, véritables primes gratuites offertes en supplément des cinq billets contenus dans la Pochette.

La Pochette Nationale est en vente dans toute la France au prix de 5 francs chez les Banquiers, Libraires, Baristes, etc. Pour recevoir directement, envoyer mandat-poste de 5,20 à M. l'Administrateur de la Pochette Nationale, 5, r. Etienne-Marcel, Paris. Reconnu 5,50; Etrang. 5,75.

Tirage irrévocable  
**15 JUILLET**

Exiger le timbre de garantie numéroté

d'Orléans distantes d'au moins 100 kilomètres de ce point, auront leur durée de validité doublée.

La durée de validité de ces billets pourra, en outre, être prolongée de moitié, à deux reprises différentes (les fractions de jour comptant pour un jour), moyennant le paiement pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet. La prolongation peut être demandée pour les deux périodes à la fois. Elle peut être demandée même lorsque la durée de validité primitive ou la première période de prolongation est expirée.

Faculté d'arrêt à Bordeaux pour les voyageurs passant en transit dans cette ville.

A l'occasion de l'Exposition de Bordeaux, il est rappelé aux voyageurs passant en transit à Bordeaux du réseau d'Orléans sur l'un des deux réseaux du Midi et de l'Etat ou vice-versa avec un billet direct, qu'ils ont la faculté de séjourner dans cette ville pendant 48 heures, sous la seule condition de soumettre à l'arrivée leur billet au visa du chef de gare.

Toutefois, les bagages sont enregistrés pour la destination définitive et ne peuvent être retirés au passage à Bordeaux.

La faculté d'arrêt mentionnée ci-dessus est indépendante de celle autorisée, le cas échéant, en cours de route par les billets dont les voyageurs peuvent se trouver munis.

Billets d'Aller et Retour de Famille pour les Vacances

Ces billets sont délivrés du 15 Juillet au 1<sup>er</sup> Octobre aux familles d'au moins trois personnes, de toute station du réseau d'Orléans à toute station du réseau du Midi et inversement, distantes l'une de l'autre d'au moins 125 kilomètres.

La réduction est de 50 0/0 à partir de la 3<sup>e</sup> personne et la durée de validité fixée à 33 jours avec faculté de prolongation moyennant supplément.

Il peut être délivré au Chef de famille en même temps que son billet, une carte d'identité lui permettant de voyager isolément à 1/2 tarif entre le lieu de départ et le lieu de villégiature, le Chef de famille peut également être autorisé à revenir seul à son point de départ.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser aux gares et bureaux succursales des Compagnies d'Orléans et du Midi.

Billets d'Aller et Retour de Famille pour les Vacances

Il est délivré à partir du 1<sup>er</sup> Juillet jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre aux familles d'au moins trois personnes, au départ de toute gare du réseau, pour toute autre gare du réseau, distante l'une de l'autre d'au moins 125 kilomètres, des billets d'aller et retour de famille en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes valables indistinctement jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre (nuit du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> novembre).

Pour les trois premières personnes : prix des billets d'aller et retour ordinaires ; pour la quatrième personne et suivantes, réduction variant de 50 à 75 0/0, avec faculté pour les membres de la famille au-dessus de trois personnes d'effectuer isolément leur voyage d'aller et retour.

En outre, il peut être délivré au chef de famille en même temps que son billet, une carte d'identité lui permettant de voyager isolément au 1/2 tarif entre le lieu de départ et le lieu de villégiature.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux gares et bureaux succursales de la Compagnie.

### L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris  
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France  
Successeur de BARRÉ  
75, Boulevard Gambetta  
Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

FONDÉ EN 1879  
**L'ARGUS de la PRESSE**  
la plus ancien bureau de coupures de journaux  
**14, Rue Drouot, 14**  
PARIS  
à en déduire par jour, 40.000 journaux ou revues du monde entier;

publie **L'Argus des Revues**, mensuel

édite **L'Argus de l'OFFICIEL**  
(contenant tous les votes des hommes politiques de leur dossier public.)  
L'Argus de la Presse recherche dans tous les périodiques les articles passés, présents, futurs

Adresse télégraphique : ACHATS-PRESSE-PARIS  
Adresse téléphonique : 102-82  
Centre de Direction : 14, rue Drouot, PARIS IX<sup>e</sup>

**A. WILCKEN**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
DIPLOME

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
69, BOULEVARD GAMBETTA  
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS  
IL GARANTIT SON TRAVAIL  
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

### LACTENOZ

Le seul véritable Lait Végétal pour l'ÉLEVAGE des  
**VEAUX ET PORCELETS**

Vérifier la marque déposée THENOZ-AMIENS

Exigez de votre boucher que le veau qu'il vous vend ait été nourri au Lactenoz.

Parce que le Lactenoz est un aliment parfait qui, seul, fait des viandes blanches et fines recherchées des gourmets. Les éleveurs doivent réclamer et employer le Lactenoz parce qu'il leur permet de vendre leur lait tout en élevant des animaux remarquables qui sont primés dans les concours (Nombresuses références).

Se méfier des mauvaises copies ou contrefaçons vendues par d'anciens agents du Lactenoz.

**THENOZ et C<sup>ie</sup>, Fabricants à AMIENS**  
Dépositaires dans tous les cantons

M. BÉNÉDICTY, Agent général, à Cahors

ETUDE DE  
M<sup>e</sup> Camille AUTEFAGE

Avoué près le Tribunal civil de Cahors  
10, COURS DE LA CHARTREUSE, 10

D'un jugement rendu par défaut, Entre M. Léon Vidal, professeur agrégé de l'Université, au Lycée Gambetta à Cahors, domicilié au dit Cahors,

Et Mme Gabrielle Vidal, sans profession, épouse de M. Léon Vidal, domiciliée de droit avec lui ; mais résidant de fait à Joinville-le-Pont, rue de Paris, n<sup>o</sup> 8, par le Tribunal civil de Cahors le vingt-huit mai 1907, enregistré et signifié à la dite Mme Gabrielle Vidal par exploit de M<sup>e</sup> Hammer huissier à Paris, en date du quinze juin 1907, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

Par ces motifs le Tribunal, Qui maître Lacaze avocat plaident pour le demandeur :

Nul pour la défenderesse qui fait défaut.

Où le ministère public qui s'en est rapporté à droit.

Après en avoir délibéré, statuant publiquement.

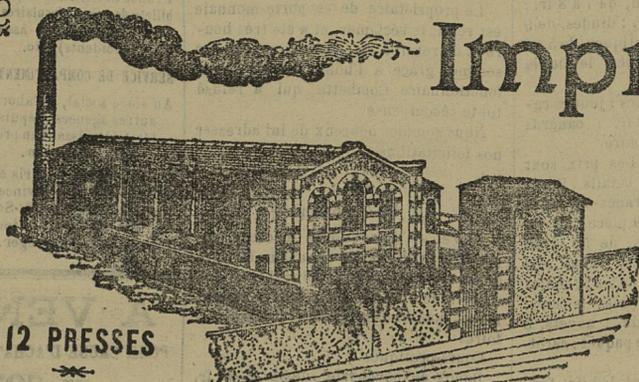
Donne défaut contre Gabrielle Vidal, et pour le profit prononce le divorce entre les époux Léon Vidal et Gabrielle Vidal au profit du mari aux torts et griefs de la femme.

Commet maître Peyrichou notaire à Cabrerets, pour procéder s'il y a lieu à la liquidation des communautés et reprises ; commet maître Hemmer, huissier à Paris, pour la signification du présent jugement, condamne Gabrielle Vidal, aux dépens.

Signé : DAURENSAN. — TARDIEU.

Pour extrait : Signé : C. AUTEFAGE.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le Président du sus dit Tribunal civil de Cahors, en date du vingt juin 1907, enregistré, et 247 du code civil.



# Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Noëntais  
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE  
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue  
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux  
des Associations des Anciens Elèves :  
de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,  
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,  
du Lycée Fénelon et du Lycée Nollère  
de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

12 PRESSES  
INSTALLATION  
A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)  
BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

## CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

## CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS